

PRICEWATERHOUSE COPERS 18

ONA S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU MAROC SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ONA S.A. EN CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE TEL QU'EXIGE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS



PRICEWATERHOUSE COPERS @

37, Bd Abdellatif Benkaddour 20 050 Casablanca Maroc Price Waterhouse 101,Bd Al Massira Al Khadra 20 000 Casablanca Maroc

Aux Actionnaires de ONA S.A. Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU MAROC SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ONA S.A. EN CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE TEL QU'EXIGE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS

Suite à la demande qui nous a été faite, nous vous présentons notre rapport de commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président de la Société ONA S.A. relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier applicable en France.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en la matière. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier Français.

Casablanca, le 31 mars 2009

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Bachir Tazi Associé PRICE WARTERHOUSE Aziz Bidah Associé